

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 30 janvier 2020

DELIBERATION

2020/02 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE : MULTI ACCUEIL COLLECTIF LES BOUTS D'CHOU, LES P'TITS LOUPS, LA FARANDOLE ET LA CRECHE FAMILIALE LES P'TITS LUTINS

La commune associée de Lomme représentée par son Maire délégué, gère les établissements d'accueil municipaux de jeunes enfants.

Différentes solutions d'accueils sont proposées aux familles :

Un **accueil régulier** ou **occasionnel** pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans dans chacune des structures petite enfance.

Les structures municipales sont régies conformément aux dispositions des articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 à R.22324-48 du Code de la santé publique et aux articles L.214-1, L.214-4 et L.214-7 et D.214-7 à D.214-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Elles ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leurs sont confiés ainsi qu'à leur développement.

Elles concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles, dans chacune des structures, deux places d'accueil sont garanties aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés et à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire ; pour leur permettre d'accéder à l'emploi, de créer une activité, ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Par ailleurs, chacune des structures d'accueil Petite Enfance de la commune associée de Lomme peut accueillir des enfants de moins de 5 ans bénéficiaires de l'**AEEH** (*Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé*), en situation de handicap et/ou atteints de maladies chroniques.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil, conformément aux agréments délivrés par le Conseil Départemental et les directives de la Caisse d'Allocations Familiales qui participent au financement de ces établissements.

Ce règlement de fonctionnement sera affiché dans chacune des structures municipales petite enfance.

La signature du contrat d'accueil de l'enfant implique la prise de connaissance et l'acceptation de ce règlement. Un exemplaire pourra être remis sur simple demande.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le règlement de fonctionnement des structures petite enfance municipales les Bouts d'Chou, les P'tits Loups, La Farandole et les P'tits Lutins

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme